

**Département de l'Essonne
Arrondissement d'Etampes
Canton d'Arpajon
Commune de Boissy-sous-Saint-Yon**

Délibération N°DEL2026-002

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **23 janvier 2026**

Date d'affichage : **3 février 2026**

Nombre de conseillers :

En exercice : **25**

Présents : **17**

Votants : **20**

Formant la majorité des membres en exercice.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en salle de la Grange aux Anneaux de la mairie de Boissy-Sous-Saint-Yon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire.

Étaient présent(e)s : M. PICHON Jean-Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – M. REYNAUD Max – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Éric – Mme HEMON Alexandra – Mme PEDRONO Anne-Marie – Mme BILIEN Carine – M. FAUCHÉ Fabien – M. CHAMPION Patrick.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) :

Mme MOAL Sylvie a donné procuration à M. Max REYNAUD

M. DORIZON Maurice a donné procuration à Mme Anne-Marie PEDRONO

M. TISCHENBACH Thierry a donné procuration à M. IBOUADILENE Francis

Absent(e)(s) excusé(e)s :

Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – Mme LEROMAIN Nadège – M. LION Robert – M. GOFF Jullian

M. GAUTHIER Dominique a été désigné comme secrétaire de séance.

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, toute collectivité ayant adopté l'instruction budgétaire et comptable M57 doit organiser un débat sur les orientations budgétaires (DOB) dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif (BP), en s'appuyant sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Le ROB constitue ainsi un document clé qui précise le contexte dans lequel évoluent les finances publiques et met en lumière les enjeux liés à la préparation du budget. Il détaille également les contraintes pesant sur les finances communales, explicite les choix stratégiques retenus pour l'élaboration imminente du budget primitif en dépenses et en recettes, et présente un état des lieux de la dette de la ville.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2026 figure en annexe de la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2312-1, D. 2312-3 et L. 5211-36,

VU le rapport sur les orientations budgétaires annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Conseil municipal de prendre acte des orientations budgétaires sur la base d'un rapport ci-annexé,

ENTENDU l'exposé de Monsieur François IBOUADILENE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des orientations budgétaires 2026 évoquées en réunion du Conseil municipal sur la base du rapport ci-annexé.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,
Dominique GAUTHIER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20260129-DEL2026-002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2026

Pour le Maire,
Francis IBOUADILENE

